

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des municipal</b></p> <p><b>Séance du jeudi 13 décembre 2018</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 09</p> <p><b>Délibération n°D_2018_12_13_04</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Nathalie Venancio à M. Patrick Falcoz</p> <p>Absents excusés : M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Budget eau et assainissement M49 – Exercice 2018 - Décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget « eau et assainissement » 2018 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 :

**Section d'exploitation**

**Dépenses d'exploitation**

61523 - Réseaux	+	700.00 €
658 – Charges diverses de gestion courante	-	500.00 €
673 – Titres annulés	-	200.00 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>+</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, autorise la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p><b>14 DEC. 2018</b></p> <p>Et de la publication le : <b>14 DEC. 2018</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le <b>14 DEC. 2018</b></p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
---	---

